

La CIRPS estime que la suppression du train VIA Atlantique en 1981 et la tentative de lier l'Est et le centre du Canada par un seul train ont été une expérience néfaste. Elle a déclaré que l'acceptation de sa proposition est compatible avec la politique du ministère des Transports selon laquelle VIA Rail «doit satisfaire aux besoins de transport dans l'Est et l'Ouest du Canada et qu'il y a tout lieu de rétablir le service si un examen permet de constater que la demande s'est accrue ou que les communautés ont eu à souffrir de la perte du service»⁽¹⁾. Le Comité est d'avis que ces critères ont été respectés et que l'intérêt public serait mieux protégé si le train VIA Atlantique était remis immédiatement en service.

26. Le Comité recommande donc le rétablissement immédiat du service VIA Atlantique reliant le Canada central à Halifax par Sherbrooke (Québec) et le sud du Nouveau-Brunswick.

CONCLUSION

Bien qu'il ait besoin de temps supplémentaire pour terminer son enquête sur la tarification, les subsides et la prestation de services ferroviaires régionaux et pour présenter un rapport final, le Comité estime qu'il a suffisamment de renseignements pour conclure que le gouvernement n'a pas accordé à VIA Rail assez de pouvoirs et de contrôle en ce qui a trait à ses activités pour qu'elle puisse s'acquitter adéquatement de ses responsabilités. Il en est ainsi parce que le gouvernement n'a pas clairement défini son engagement global par rapport aux services ferroviaires à l'intention des voyageurs. Comme il l'a démontré tout au long de ce rapport, le Comité estime que VIA doit avoir les pouvoirs nécessaires pour s'acquitter de ses responsabilités et recommande fortement qu'on lui accorde les pouvoirs juridiques nécessaires pour ce faire. La mise en œuvre de bon nombre de nos recommandations exigera l'adoption d'une loi. Le Comité ne croit pas que l'on doive tolérer tout autre retard dans l'adoption d'une loi sur VIA Rail Canada, ce qui ne ferait qu'aggraver les problèmes de cette dernière.

Pour reprendre le titre de ce rapport, le Comité est convaincu que le service voyageurs sera sur la bonne voie quand le gouvernement aura défini son engagement et que les mesures recommandées par le Comité auront été mises en œuvre sans tarder. Consciencieux du rôle primordial du Sénat dans la représentation et la protection des intérêts régionaux, le Comité est d'avis que le service voyageurs doit desservir les régions du pays, lorsque l'intérêt public le justifie et estime, en définitive, que tous les Canadiens doivent avoir à leur disposition un service ferroviaire efficace de transport de passagers d'un océan à l'autre.

⁽¹⁾ *Ibid.*, p. 7A:21.